

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Avis d'audiences
 - 3.7 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.8 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-355 du personnel des ACVM : Rapport annuel 2018 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

(Texte publié ci-dessous)

Avis 31-355 du personnel des ACVM

Rapport annuel 2018 du comité mixte des organismes de réglementation sur l'OSBI

Le 15 août 2019

Introduction

Le présent avis est publié conjointement par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (**ACVM**), l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (**OCRCVM**) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (**ACFM**). Il s'agit du rapport annuel du comité mixte des organismes de réglementation (**CMOR**) sur l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (**OSBI**).

Le CMOR est composé de représentants des ACVM (en 2018, les représentants désignés des ACVM étaient la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario et le Québec) et des deux organismes d'autoréglementation (**OAR**), soit l'OCRCVM et l'ACFM. Le CMOR rencontre régulièrement l'OSBI pour traiter d'enjeux de gouvernance, de questions opérationnelles et d'autres défis importants qui pourraient avoir une incidence sur l'efficacité du processus de règlement des différends.

Le présent avis a pour objet de fournir un aperçu du CMOR et des principales activités qu'il a menées en 2018.

Contexte de l'établissement du CMOR

En mai 2014, l'entrée en vigueur de modifications apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (les **modifications**) a obligé tous les courtiers et conseillers inscrits à mettre les services de règlement des différends de l'OSBI à la disposition de leurs clients, sauf au Québec, où le régime de règlement des différends administré par l'Autorité des marchés financiers (l'**Autorité**) continuerait de s'appliquer. Au Québec, l'Autorité offre des services de règlement des différends aux clients des courtiers inscrits et des conseillers inscrits qui résident dans la province. Le régime québécois ne change pas, et les sociétés inscrites au Québec doivent informer leurs clients résidant dans la province de l'existence de ces services. Les investisseurs québécois peuvent néanmoins avoir recours aux services de l'OSBI pour les différends qui relèvent de son mandat plutôt qu'à ceux offerts par l'Autorité.

Protocole d'entente/modifications : parallèlement à l'adoption des modifications, les ACVM et l'OSBI ont signé un protocole d'entente qui prévoit un cadre de surveillance conçu pour veiller à ce que l'OSBI continue de respecter les normes établies par les ACVM¹. Le protocole d'entente prévoit aussi les modalités de surveillance de l'OSBI par les autorités en valeurs mobilières, de même qu'un cadre permettant aux membres des ACVM et à l'OSBI de coopérer et de communiquer de manière constructive.

En 2015, le protocole d'entente a été modifié pour y ajouter l'Autorité à titre de signataire². Celle-ci s'est jointe à tous les autres membres des ACVM. La version modifiée vient également clarifier certaines dispositions, notamment celles portant sur l'échange d'information et l'obligation de procéder à une évaluation indépendante de l'OSBI.³ Plus particulièrement, les modifications visent à faire ce qui suit : 1) préciser que la restriction imposée par le protocole sur l'échange d'information ne s'applique pas à l'information sur les problèmes systémiques et que l'OSBI échangera de l'information sur les plaintes individuelles s'il s'agit de problèmes systémiques; et 2) exiger une évaluation indépendante des activités et des pratiques de l'OSBI dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur des modifications (soit le 1^{er} mai 2016), et puis tous les cinq ans.

Mandat du CMOR : Les autorités membres des ACVM et l'OSBI ont convenu avec les OAR de mettre sur pied le CMOR sur l'OSBI aux fins suivantes :

- faciliter une approche globale de l'échange d'information et surveiller le processus de règlement des différends dans l'objectif général de promouvoir la protection des investisseurs et leur confiance dans ce mécanisme externe;
- favoriser l'équité, l'accessibilité et l'efficacité du processus de règlement des différends;
- faciliter la communication et la consultation régulières entre les membres du CMOR et l'OSBI.

Aperçu des activités du CMOR en 2018

En 2018, cinquième année d'existence du CMOR, cinq réunions ordinaires ont été tenues : en janvier, en avril, en juin, en septembre ainsi qu'en décembre. Le CMOR a également tenu une

¹ Le protocole d'entente énonce les normes que l'OSBI doit respecter sur les points suivants : gouvernance; indépendance et équité; processus d'exécution de certaines fonctions en temps opportun et de façon équitable; frais et coûts; ressources; accessibilité; systèmes et contrôles; principales méthodes; partage d'information; et transparence.

² L'Autorité s'est jointe au CMOR le 1^{er} décembre 2015.

³ On peut consulter le protocole d'entente au <https://bit.ly/2S6LESj> (version française) ou <https://bit.ly/2DPY3Br> (version anglaise).

réunion avec le conseil d'administration de l'OSBI, et a échangé avec l'OSBI de façon ponctuelle. Ces rencontres ont permis au CMOR d'être mis au fait de certains points par l'OSBI, comme le prévoit le protocole d'entente.

Le CMOR a traité et approfondi les questions suivantes :

- 1. Protocole de traitement des problèmes systémiques :** En 2015, le protocole d'entente a été modifié pour y définir les problèmes systémiques potentiels et énoncer une approche réglementaire afin de les traiter une fois signalés par l'OSBI. Le Protocole de traitement des problèmes systémiques prévoit que le président du conseil d'administration de l'OSBI doit informer les membres des ACVM désignés de toute question qui aurait vraisemblablement des implications réglementaires importantes, notamment celles qui semblent toucher plusieurs clients d'une ou de plusieurs sociétés inscrites. En 2018, une situation relative à la communication de l'information sur les frais que l'OSBI a considérée comme un problème systémique a été signalée au CMOR. En réponse à la notification par l'OSBI, l'autorité compétente a pris les mesures réglementaires qui s'imposaient. Pour de plus amples renseignements sur ce protocole, se reporter au <https://www.obsi.ca/fr/how-we-work/systemic-issues.aspx>.
- 2. Surveillance continue des déclarations trimestrielles de l'OSBI, refus d'indemnisation et dédommagements pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI :** Le CMOR continue de surveiller les données relatives aux plaintes en matière d'investissement, notamment les refus d'indemnisation et les dédommagements pour des montants inférieurs à ceux recommandés par l'OSBI, par l'examen des déclarations trimestrielles de ce dernier. Le CMOR analyse les tendances et enjeux qui s'en dégagent. Comme en 2017, aucun refus d'indemnisation n'a été publié en 2018. Par ailleurs, le CMOR a constaté que sur l'ensemble des dossiers clos en matière d'investissement s'étant soldés par le versement d'un dédommagement monétaire, environ 8 % d'entre eux avaient été réglés pour un montant inférieur à celui recommandé par l'OSBI, comparativement à 15 % en 2017.

Le CMOR continuera de surveiller les tendances en matière de plaintes, notamment en ce qui concerne les refus d'indemnisation selon les recommandations de l'OSBI ou les cas récurrents de dédommagement pour des montants moindres que ceux recommandés par l'OSBI. De l'avis du CMOR, ces données peuvent, sous l'angle des risques, être parfois l'indication que les pratiques de traitement des plaintes de la société posent problème ou faire

douter qu'elle participe aux services de l'OSBI de bonne foi ou conformément à la norme de diligence applicable.

3. **Consultation entre les membres du CMOR et l'OSBI** : Dans l'exécution de son mandat, qui consiste notamment à faciliter la communication et la consultation régulières entre les membres du CMOR et l'OSBI, le CMOR a examiné les changements qu'il est proposé d'apporter aux principaux documents de l'OSBI, y compris les documents publiés pour consultation auprès des parties prenantes, comme les règles générales de l'OSBI, et formulé des commentaires sur ceux-ci, auxquels l'OSBI a répondu.
4. **Évaluation indépendante de l'OSBI** : Ainsi qu'il est prévu dans le protocole d'entente, l'OSBI a subi une évaluation indépendante de ses activités et de ses pratiques dans le secteur de l'investissement de son mandat et, le 6 juin 2016, a publié le rapport intitulé *Examen indépendant du mandat d'investissement de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)* (le **rapport**)⁴. Le CMOR s'est penché sur l'analyse par la direction de l'OSBI de chacune des recommandations formulées dans le rapport qui sont mises en œuvre par l'OSBI ainsi que sur leur état d'avancement.

Le CMOR a poursuivi ses échanges au sujet de la recommandation figurant dans le rapport qui prévoit que l'OSBI doit pouvoir obtenir réparation pour les clients.

Les ACVM continuent de tout mettre en œuvre pour que les investisseurs bénéficient d'un mécanisme de règlement des différends efficace, accessible et équitable par l'entremise de l'OSBI. Comme l'indiquait l'Avis 31-351 du personnel des ACVM, Avis 17-0229 de l'OCRCVM et Bulletin #0736-M de l'ACFM, *Conformité aux obligations relatives à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement* (l'**avis conjoint**), les ACVM ou les OAR peuvent mener des enquêtes si une société manifeste une tendance à refuser de dédommager des clients suivant les recommandations de l'OSBI ou à offrir des montants de règlement inférieurs à celles-ci, et prendront les mesures réglementaires qui s'imposent.

Les ACVM se sont penchées sur la possibilité d'introduire un cadre réglementaire qui habiliterait l'OSBI à prendre des décisions exécutoires pour les sociétés. Le cadre envisagé nécessiterait des modifications législatives, des changements aux processus de l'OSBI, un rehaussement de la surveillance réglementaire de l'OSBI et l'évaluation de la nécessité

⁴ On peut consulter le rapport au <https://www.obsi.ca/en/about-us/resources/Documents/2016-Independent-Evaluation-Investment-Mandate-FR.pdf>

d'établir un mécanisme de révision des décisions de l'OSBI. Avant d'aller plus loin dans les travaux nécessaires pour instituer un tel pouvoir, les ACVM ont décidé de continuer de surveiller les refus de dédommagement et les dédommagements pour des montants inférieurs à ceux recommandés et d'évaluer l'incidence de l'avis conjoint.

Aperçu des activités de l'OSBI

Voici certains des projets dont le CMOR a été mis au fait par l'OSBI :

1. Plan stratégique de l'OSBI

Le 19 janvier 2017, l'OSBI a publié son plan stratégique, qui énonce ses principales priorités pour les cinq prochaines années (2017-2021). En 2018, le conseil d'administration de l'OSBI et son équipe de direction ont revu le plan stratégique quinquennal, lequel jettera les bases du plan d'affaires et des objectifs de l'OSBI pour 2019. On peut consulter le plan stratégique de l'OSBI au <https://www.obsi.ca/fr/about-us/strategic-plan.aspx>.

2. Services de renseignements aux firmes

Après le succès du projet pilote du Service de renseignements aux firmes lancé en novembre 2017, l'OSBI a décidé d'offrir ce service de façon permanente aux sociétés participantes qui souhaitent discuter de l'approche, de l'évaluation du risque ou de la méthodologie utilisée par l'organisation pour formuler une recommandation. On trouvera de plus amples renseignements au <https://www.obsi.ca/fr/for-firms/firm-helpdesk.aspx>.

3. Règles générales de l'OSBI

En décembre 2018, à l'issue d'une consultation publique, l'OSBI a modifié ses règles générales⁵, lesquelles décrivent les principaux pouvoirs et principales responsabilités de l'OSBI, les obligations des sociétés participantes, la portée du mandat de l'OSBI ainsi que le processus qu'il utilise en matière de réception, d'enquête et de résolution relativement aux plaintes exprimées par des clients du secteur des services financiers.

4. Initiative en matière de langage simple

En 2018, dans un souci de clarté et de compréhensibilité dans ses communications, l'OSBI a lancé une initiative en matière de langage simple. Il a donc publié une mise à jour de sa lettre de consentement ainsi que le document « À quoi vous attendre », rédigé en langage simple, afin d'expliquer de façon claire et concise aux consommateurs le processus de

⁵ On peut consulter les règles générales modifiées au <https://bit.ly/2S2g0FB> (version française) ou au <https://bit.ly/2WA3Ouw> (version anglaise).

traitement des plaintes. On peut consulter ces documents sur le site Web de l'OSBI au <https://www.obsi.ca/Modules/News>.

5. Conseil consultatif des consommateurs et des investisseurs de l'OSBI

En 2018, l'OSBI a annoncé la nomination des cinq nouveaux membres suivants au Conseil consultatif des consommateurs et des investisseurs : Mohinder Singh Bajwa, Harold Geller, Wanda Morris, Harvey Naglie et Andrew Teasdale. On trouvera de plus amples renseignements au <https://www.obsi.ca/fr/about-us/consumer-and-investor-advisory-council.aspx>.

Réunion du CMOR avec le conseil d'administration de l'OSBI

Conformément au protocole d'entente, la réunion annuelle du CMOR et du conseil d'administration de l'OSBI a eu lieu le 21 septembre 2018. Elle a notamment porté sur le rapport, les enjeux de gouvernance et les questions opérationnelles, ainsi que sur l'efficacité des processus de l'OSBI.

Rapport annuel de l'OSBI

Pour plus de renseignements sur l'OSBI, on peut consulter le rapport annuel de l'OSBI pour l'exercice terminé le 31 octobre 2018 au <https://www.obsi.ca/Modules/News>

Commentaires

Le lecteur est invité à formuler des commentaires sur toute question relative à la surveillance de l'OSBI par le CMOR. Prière de les faire parvenir à ContactJRC-CMOR@acvm-csa.ca.

Questions

Pour toute question concernant le présent avis du personnel des ACVM, prière de vous adresser à l'un des membres du personnel des ACVM suivants :

Antoine Bédard
 Directeur principal des opérations
 d'encadrement de la distribution
Autorité des marchés financiers
 418 525-0337, poste 2751
 1 877 525-0337, poste 2751
antoine.bédard@lautorite.qc.ca

Tyler Fleming
 Director, Investor Office
**Commission des valeurs mobilières de
 l'Ontario**
 416 593-8092
tfleming@osc.gov.on.ca

Mark Wang
Director, Capital Markets Regulation
British Columbia Securities Commission
604 899-6658
mwang@bcsc.bc.ca

Daniella Laise
Manager, Policy, Investor Office
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-2388
dlaise@osc.gov.on.ca

Meg Tassie
Senior Advisor
British Columbia Securities Commission
604 899-6819
mtassie@bcsc.bc.ca

Carlin Fung
Senior Accountant
Compliance and Registrant Regulation
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8226
cfung@osc.gov.on.ca

Eniko Molnar
Senior Legal Counsel, Market Regulation
Alberta Securities Commission
403 297-4890
eniko.molnar@asc.ca

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption

Cabinets de services financiers**Sans mode d'exercice**

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6a, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez vous référer à la légende mentionnée ci-dessous pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AMUNDI CANADA INC.	PAGNI	PATRICK	2019-07-31
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC./PROFESSIONALS' FINANCIAL - MUTUAL FUNDS INC.	BELLAVANCE	SYLVAIN	2019-07-31
GROUPE CLOUTIER INVESTISSEMENTS INC.	BRUNEAU	FRANÇOIS	2019-08-12

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AMUNDI CANADA INC.	PAGNI	PATRICK	2019-07-31
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC./PROFESSIONALS' FINANCIAL - MUTUAL FUNDS INC.	BELLAVANCE	SYLVAIN	2019-07-31
GESTION D'INVESTISSEMENTS POWER PACIFIC INC.	TRETIK	GREGORY DENNIS	2019-08-05
GESTION D'INVESTISSEMENTS POWER PACIFIC INC.	YANG	VICTOR	2019-08-05
GLOBAL ALPHA CAPITAL MANAGEMENT LTD. / GESTION D'ACTIFS GLOBAL ALPHA LTÉE	TRAN LAM	JANINE	2019-07-23
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE / JARISLOWSKY, FRASER LIMITED	JARISLOWSKY	ALEXANDRA	2019-07-12
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2019-07-15

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
AMUNDI CANADA INC.	PAGNI	PATRICK	2019-07-31
FINANCIÈRE DES PROFESSIONNELS - FONDS D'INVESTISSEMENT INC./PROFESSIONALS' FINANCIAL - MUTUAL FUNDS INC.	BELLAVANCE	SYLVAIN	2019-07-31
GESTION D'INVESTISSEMENTS POWER PACIFIC INC.	TRETIAK	GREGORY DENNIS	2019-08-05
GESTION D'INVESTISSEMENTS POWER PACIFIC INC.	YANG	VICTOR	2019-08-05
GLOBAL ALPHA CAPITAL MANAGEMENT LTD. / GESTION D'ACTIFS GLOBAL ALPHA LTÉE	TRAN LAM	JANINE	2019-07-23
JARISLOWSKY, FRASER LIMITÉE / JARISLOWSKY, FRASER LIMITED	JARISLOWSKY	ALEXANDRA	2019-07-12
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	LAMONTAGNE	PATRICK	2019-07-15

3.5.2 Les cessations d'activités

Aucune information.

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	RABINOVICH	EMILIANO	2019-08-06
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	PATEL	KIRAN	2019-08-12
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2019-08-13
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	NOEL	CHRISTIAN	2019-07-11
LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	PARADIS	PASCAL	2019-08-05

Conseillers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	PATEL	KIRAN	2019-08-12
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	RABINOVICH	EMILIANO	2019-08-06
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2019-08-13
GLOBAL ALPHA CAPITAL MANAGEMENT LTD. / GESTION D'ACTIFS GLOBAL ALPHA LTÉE	SAVIGNAC	DAVID	2019-08-01
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	NOEL	CHRISTIAN	2019-07-11
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	FORTIN	DOMINIQUE	2019-07-22
PICTET ASSET MANAGEMENT INC. / PICTET GESTION D'ACTIFS INC.	MARATTA	JOHN	2019-08-05

Gestionnaires

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	RABINOVICH	EMILIANO	2019-08-06
CONSEILLERS EN GESTION GLOBALE STATE STREET LTÉE. / STATE STREET GLOBAL ADVISORS, LTD.	PATEL	KIRAN	2019-08-12
CORDIANT CAPITAL INC.	GALASSI	PIERO	2019-08-13
FONDS DE SOLIDARITÉ DES TRAVAILLEURS DU QUÉBEC (F.T.Q.)	BARRIÈRE	YVON	2019-08-02
GLOBAL ALPHA CAPITAL MANAGEMENT LTD. / GESTION D'ACTIFS GLOBAL ALPHA LTÉE	SAVIGNAC	DAVID	2019-08-01
GLOBEVEST CAPITAL LTÉE	NOEL	CHRISTIAN	2019-07-11
LA CORPORATION DE SERVICES DU BARREAU DU QUÉBEC	PARADIS	PASCAL	2019-08-05
OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC. / OPTIMUM ASSET MANAGEMENT INC.	FORTIN	DOMINIQUE	2019-07-22

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603772	TORUS ADVISORY GROUP INC.	Assurance collective de personnes	2019-07-10
603775	9397-3485 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2019-07-12
603776	9399-2261 QUÉBEC INC	Assurance de dommages (courtier)	2019-07-15
603778	GESTION PHILIPPE PINAULT-REID INC.	Assurance de personnes Planification financière	2019-07-16
603781	GESTION ANTOINE LAMONTAGNE MICHAUD INC.	Assurance de personnes	2019-07-17
603785	GAMMA GESTION DE PATRIMOINE INC./GAMMA WEALTH MANAGEMENT INC.	Assurance de personnes	2019-07-18
603785	GAMMA GESTION DE PATRIMOINE INC./GAMMA WEALTH MANAGEMENT INC.	Assurance collective de personnes Planification financière	2019-07-18
603787	11463004 CANADA INC.	Assurance de dommages (courtier)	2019-07-19
603788	11453777 CANADA INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2019-07-19
603790	AFL OUTAOUAIS INC.	Assurance de personnes	2019-07-22
603793	GESTION JEAN-SÉBASTIEN ROY INC.	Assurance de personnes	2019-07-23
603795	9033-3550 QUÉBEC INC.	Assurance de personnes	2019-07-24
603796	LEEDE INSURANCE AGENCY INC.	Assurance de personnes	2019-07-25
603797	GESTION JEAN-PHILIPPE L.TREMBLAY INC.	Assurance de personnes	2019-07-25
603798	GROUPE FINANCIER PRESTIGE INC.	Assurance de personnes	2019-07-25
603799	PATRIA GESTION DE PATRIMOINE INC.	Assurance de personnes	2019-07-25
603802	ESTAR GESTION PRIVÉE INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	2019-07-26
603807	COMPAGNONS FINANCIERS INC./FINANCIAL COMPANIONS INC.	Assurance de personnes Planification financière	2019-07-30
603813	CITISTAR FINANCIAL SERVICES LTD. /LA FINANCIÈRE CITISTAR LTÉE.	Assurance de personnes	2019-08-01

Inscription	Nom du cabinet	Disciplines	Date d'émission
603814	DESBONSCONSEILS INC.	Assurance de personnes	2019-08-06
603816	X2 REVENU INC.	Assurance de personnes	2019-08-07
603821	GESTION DE PATRIMOINE SPENCER-MANCINI INC.	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2019-08-13
603822	GROUPE ASSURANCE CONFIANCE INC.	Assurance de dommages (courtier)	2019-08-13
603823	11486039 CANADA INC.	Assurance de personnes Planification financière	2019-08-13

3.6 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.7 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

Aucune information.

3.8 AUTRES DÉCISIONS

3.8.1 Dispenses

Aucune information.

3.8.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.8.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.8.4 Autres

Décisions administratives rendues à l'égard d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome

Selon les articles 115.2 et 146.1 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, RLRQ, c. D-9 (la « Loi ») l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») peut suspendre l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome, l'assortir de restrictions ou de conditions ou lui imposer une sanction administrative pécuniaire pour un montant qui ne peut excéder 5 000 \$ pour chaque contravention lorsque ceux-ci ne respectent pas les dispositions prévues aux articles 81, 82, 83, 103.1, 128, 135 et 136 de la Loi ou ne se conforme pas à une obligation de dépôt de documents prévue à la Loi ou à l'un de ses règlements.

L'Autorité peut également radier l'inscription d'un cabinet, d'un représentant autonome ou d'une société autonome lorsqu'il y a contravention aux articles 82 et 128 de la Loi ainsi qu'aux articles 81, 83, 103.1, 135 ou 136 de cette même Loi, lorsqu'il s'agit de récidives dans ces derniers cas.

Le tableau ci-joint contient les décisions administratives rendues par l'Autorité à l'encontre de cabinets, représentants autonomes et sociétés autonomes ayant fait défaut de respecter certaines exigences relatives à leur inscription.

Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Il est également possible de vérifier si un cabinet, représentant autonome ou société autonome est inscrit auprès de l'Autorité en consultant le *Registre des entreprises et individus autorisés à exercer* disponible sur son site Web en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

Vous pouvez également vous adresser au Centre d'information de l'Autorité aux coordonnées suivantes :

Québec : 418 525-0337
 Montréal : 514 395-0337
 Autres régions : 1 877 525-0337
 Site Web: www.lautorite.qc.ca

Manquements	Code
Ne pas avoir maintenu une assurance de responsabilité conforme aux règlements	A
Ne pas avoir complété le maintien annuel de son inscription	B
Ne pas avoir versé les droits annuels prévus aux règlements	C
Ne pas avoir de représentant rattaché	D

Disciplines ou catégories de discipline	Code
Assurance de personnes	1
Assurance collective de personnes	2
Assurance de dommages (Agents)	3
Assurance de dommages (Courtiers)	4
Expertise en règlement de sinistres	5
Planification financière	6
Courtage en épargne collective	7611
Courtage en plans de bourses d'études	7615

La liste ci-dessous indique le numéro de client du cabinet, représentant autonome ou société autonome concerné, son nom, le numéro de la décision rendue par l'Autorité, le manquement reproché, la discipline ou la catégorie de discipline concernée par le manquement, la nature de la décision et la date de la décision.

Numéro de client	Nom de la personne morale	Numéro de décision	Manquements et Disciplines ou catégories de discipline	Nature de la décision	Date de la décision
2001161671	JIN KIM	2019-CI-1034811	D / 1	Radiation	2019-07-04
2001173588	CAROLLE GARCEAU	2019-CI-1037139	D / 1	Radiation	2019-07-19
3000596427	DIMITRI HOUDE	2019-CI-1034235	A-D / 1	Radiation	2019-07-04
3001250707	WOLO EMMANUEL KRAH	2019-CI-1034818	D / 1	Radiation	2019-07-04
3001595587	LANA HEYNEMAND	2019-CI-1034826	D / 1	Radiation	2019-07-04